

CRR NO2 – NEGOCIATION : Primes trimestrielles / PVR : Part Variable de Rémunération

Hier le 17 Octobre 2022, s'est tenue la deuxième réunion CRR N°02 de négociation sur la Prime trimestrielle (accord qui prends fin le 31 décembre 2022), mais aussi sur la PVR qui a été retirée des négociations lors des NAO 2022.

Les résultats du sondage montrent qu'une majorité se porte pour un report des négociations en 2023.

A la question du contenu de la prime trimestrielle, les commentaires indiquent que l'augmentation n'est pas convaincante et qu'il est dommage qu'elle se fasse au détriment des temps partiel.

La CGT Lynred s'oppose donc à l'application du prorata temporis qui n'apporte rien aux uns et divise encore plus.

Les salariés sont en majorité pour la demande de prime de pouvoir d'achat (PEPA).

Historiquement, une telle perte de salaire n'a jamais été vue. Les profits augmentent, les salaires doivent augmenter!

Pour rappel les propositions de la Direction sont celles ci-dessous :

- ❖ **Prime Trimestrielle (accord PCP) :**
 - Reconduction de l'accord pour l'année 2023 pour une année
 - Avec application du prorata temporis montant de la prime en fonction du temps de travail sauf pour les aménagements liés à la santé
 - Avec possibilité de passer au montant nominal de 480€ avec les gains générés par l'application du prorata
- ❖ **PVR :**
 - Ne rien changer pour la PVR (nombre de salariés, modalités). La négociation sur cette PVR n'interviendrait qu'en 2023 avec application en 2024 pour des versements en 2025.
- ❖ **Prime Trimestrielle + PVR :** Obligation de rester dans la même enveloppe budgétaire sur ces deux primes

Sondage du 07 Octobre 2022

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont répondu à notre **SONDAGE « EXPRIMEZ-VOUS ! »** Suite à ce sondage que nous avons lancé le 07 octobre dernier, vous trouverez la restitution et les éléments ci-dessous :

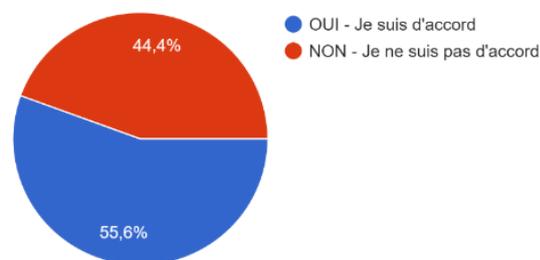
Prime Trimestrielle (accord PCP) : La prime trimestrielle doit être renégociée car l'accord se termine fin 2022.

La direction propose de reconduire l'accord presque à l'identique. La différence concerne l'application du prorata temporis temps de travail, et un passage à 480€ maxi.

La CGT Lynred se pose la question de la réponse à apporter à cette proposition. Et vous ?

Le sondage montre, que le souhait des salariés est celui de reconduire la prime, tel que nous la connaissons aujourd'hui. Et de refuser le passage à 480€ avec l'application du prorata temporis au temps de travail.

La CGT Lynred est en phase avec le souhait des salariés pour reconduire l'accord PCP, avec les modifications demandées ci-après : les mêmes conditions de versement pour les salariés à temps plein et ceux à temps partiel.



Réponse de la Direction du 17/10/22:

- Pas de soucis pour reconduire la prime trimestrielle tel que les salariés la connaissent aujourd'hui.
- L'application du prorata temporis au temps de travail ne sera pas non plus appliquée.

Les organisations syndicales ont demandé les changements ci-dessous pour le nouvel accord de la prime trimestrielle :

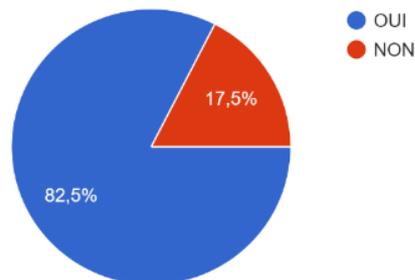
- Sur les choix des objectifs, communication : proposition au tout début du trimestre (et donc le mois précédent le nouveau trimestre), au plus tard dans les 15 jours du mois précédent → proposition direction = 5 jours ouvrés jours qui suivent le début de chaque trimestre.
- Sur les conditions d'attribution de la prime : de retirer la phrase « Etre présent contractuellement dans les 5 premiers jours ouvrés du trimestre concerné » → proposition direction = la direction est d'accord avec cette proposition
- Sur les conditions d'attribution de la prime : seront assimilés à du temps de présence effective dans le calcul de la prime, les jours de congès payés et les RTT → réponse direction = la direction n'est pas d'accord avec cela, les RTT ne seront pas assimilés à du temps de présence effective et seront décomptés du nombre de jour de présence dans le trimestre (rien ne change avec l'accord que nous connaissons déjà sur ce point).
- Une petite précision a été apportée sur cet accord : La prime collective étant forfaitaire, son montant sera le même pour tous quel que soit le temps de travail contractuel – temps plein ou temps partiel- sous réserve de respecter les conditions du présent article → réponse direction = la direction est d'accord avec ça
- Durée de l'accord : bien que le but est de refondre la prime trimestrielle et la PVR, la demande de conclure pour une durée de 3 ans pour garder nos acquis en cas de report de nouveau de l'accord → réponse direction = durée de 1 an mais aucun point bloquant de la part de la Direction. La réflexion des organisations syndicales est demandée !

PVR : La nouvelle convention collective va changer les règles de classification des emplois. Le changement est majeur et aura des conséquences sur le système « d'attribution » des PVR.

Pour ne pas tout recommencer en 2024, la direction propose de reporter à l'année prochaine, la refonte de la PVR.

Etes-vous d'accord avec cela ?

Bien que La CGT Lynred ne soit pas d'accord avec le projet actuellement présenté par la direction (car nous voulons une refonte globale plus égalitaire), La CGT Lynred est favorable à reporter les discussions en 2023.



Réponse de la Direction :

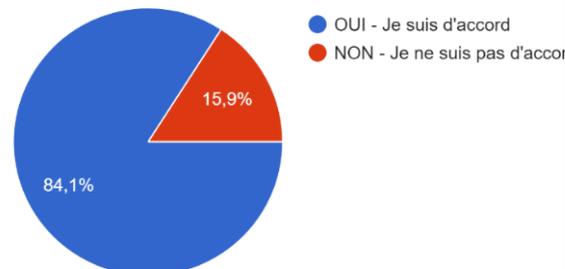
En phase avec cela.

Prime de partage de la valeur (PPV) (ex prime Macron) : Nous regrettons que dans cette période inflationniste, la direction n'est pas proposé aux salariés les mesures du gouvernement sur la prime de partage de la valeur (PPV) (ex prime Macron) ou PEPA.

La réunion de cadrage de mardi 27/09 s'est cantonnée aux deux primes PVR et Prime Trimestrielle, voir uniquement à la Prime Trimestrielle (PCP).

La CGT Lynred revendique une augmentation pérenne de salaire, mais pour l'heure, notre demande se limitera à une demande de prime pour cette fin d'année afin de compenser la baisse drastique de notre pouvoir d'achat.

La CGT Lynred demande l'ouverture des négociations sur cette prime, souhait émis par les salariés de l'entreprise !



Réponse de la Direction :

La Direction doit revenir vers nous sur ce point.